

05/11/2013



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

# Eau et Agriculture

## Cadre réglementaire des activités agricoles liées aux milieux aquatiques

DDT de la Loire

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

# Sommaire

- Entretiens et travaux sur rivières
- Abreuvement du bétail
- Ripisylve - mise en défens
- Bande tampon / enherbée
- Produits phytosanitaires – ZNT
- Zone vulnérable nitrate
- Mesures agro-environnementales





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

# Travaux et entretien en cours d'eau

- Réglementation applicable aux travaux en cours d'eau
  - Où ?
  - Comment ?
  - Quelles sont les démarches ?
  - Y a-t-il des sanctions ?
- Notions d'entretien





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

# Réglementation applicable aux travaux en cours d'eau

- Où ?
  - Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?
  - 4 critères :
    - présence de berges établies : différence de niveau d'au moins 10 cm entre le fond de « l'écoulement » et le niveau moyen du sol de la parcelle
    - présence d'un substrat différencié : une nature du fond de l'écoulement (sable, gravier, vase...) distincte de la nature du sol de la parcelle
    - présence de vie aquatique : invertébrés benthiques types crustacés, mollusques, vers, trichoptères
    - écoulement indépendant des pluies





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

# Réglementation applicable aux travaux en cours d'eau

- Pas un cours d'eau





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

# Réglementation applicable aux travaux en cours d'eau

- Comment ?
  - En soumettant à « accord » préalable de l'administration différents types de travaux
  - Selon l'importance des travaux à entreprendre :  
2 types de procédure
    - déclaration
    - autorisation





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

# Réglementation applicable aux travaux en cours d'eau

- Comment ?
  - Exemples de « travaux »
    - Prélèvement dans un cours d'eau
    - Franchissement d'un cours d'eau (busage...)
    - Protection de berge
    - Création d'un plan d'eau
  - se renseigner auprès du service de police de l'eau de la DDT





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

# Réglementation applicable aux travaux en cours d'eau

- Quelles démarches ?
  - Pour des travaux de faible ampleur :
    - Il existe un imprimé-type de déclaration « travaux en cours d'eau »
    - Exemple :
      - busage pour passage de tracteur
      - stabilisation localisée de berge érodée
  - Pour de plus gros travaux :
    - Déclaration à la DDT avant les travaux

ATTENTION au CUMUL des opérations





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

# Réglementation applicable aux travaux en cours d'eau

- Y a t'il des sanctions ?
  - Lorsque des travaux sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requise
    - sanctions pénales : Procès verbal
    - sanctions administratives :
      - Mise en demeure (de déposer un dossier)
      - Consignation de somme
      - Exécution d'office





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

# Entretien des cours d'eau

- Définition :
    - l'enlèvement d'embâcle, débris et atterrissements, flottants ou non,
    - l'élagage ou le recépage de la végétation des rives
- ⇒ permettre l'écoulement naturel des eaux

C'est une obligation du propriétaire

ATTENTION : le curage ne rentre pas dans cette catégorie !

- ⇒ le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments ne doit pas avoir pour effet de modifier la section du cours d'eau (profil en long ou en travers)





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

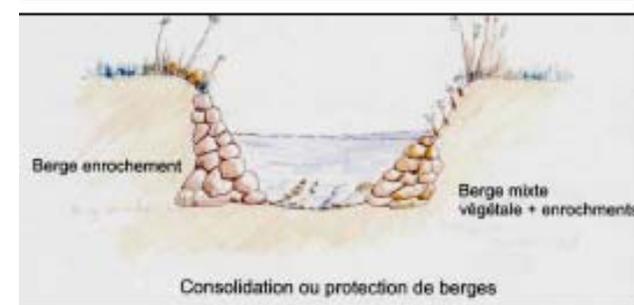
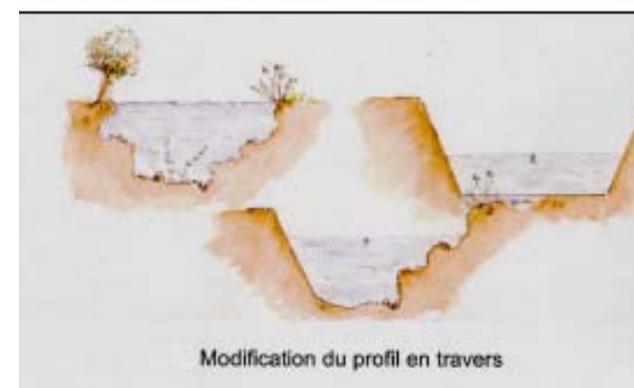
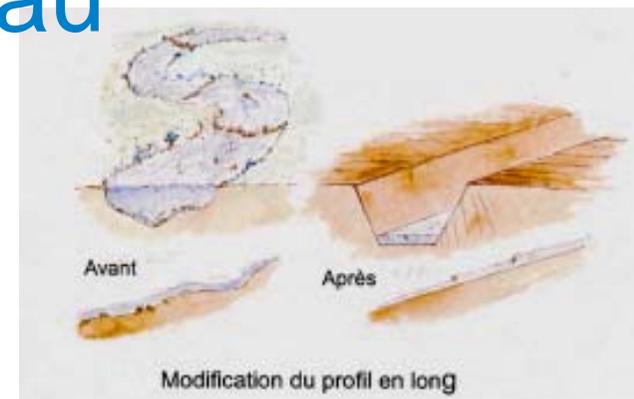
AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

# Entretien des cours d'eau

- Curage :
  - Déclaration préalable obligatoire
  - Car le curage entraîne la modification du profil en long et du profil en travers du cours d'eau
  - Travaux risquant de ne pas être acceptés

Attention : on entre rapidement dans une procédure d'autorisation



Dessins J.C. Lumet





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

# Entretien des cours d'eau

- Curage / recalibrage
  - destruction du lit et des berges
  - perte de fonctionnalité
  - accélération des écoulements

Travaux très préjudiciables  
pour la fonctionnalité de la  
rivière





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

# Entretien des cours d'eau

- Passage en cours d'eau préjudiciable assimilable à abandon de déchet
- obstacle à l'écoulement : risque d'embâcle





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

# Entretien des cours d'eau

- Busage pour passage agricole mal « calé » :
- présence d'une chute à l'aval de la buse préjudiciable à la continuité écologique





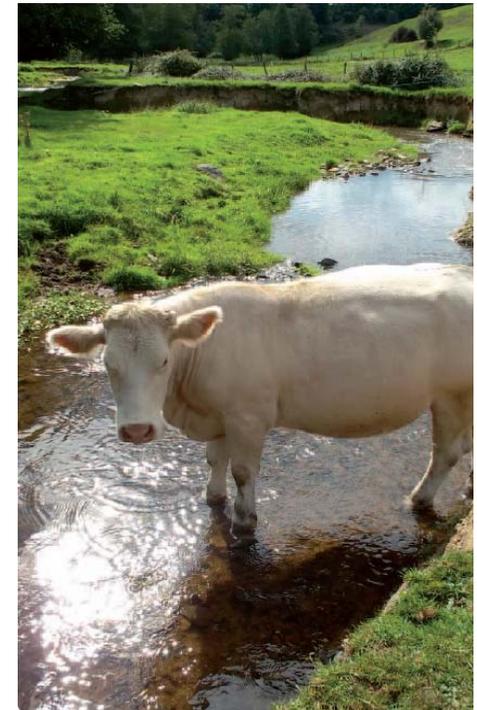
MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

# Abreuvement du bétail

- Problématique :
  - Dégradation des berges
  - Pollution de l'eau
  - Risque sanitaire pour le bétail
- Pas d'interdiction généralisée
- Interdiction possible :
  - Sécheresse
  - Périmètre captage d'eau potable
- Sanctions possibles si :
  - Pollution ou forte dégradation





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

# Ripisylve – mise en défens

- Dans le cadre des aides PAC, la surface occupée par la ripisylve peut être prise en compte dans les surfaces cultivées si elle ne dépasse pas 4m de largeur (déf. départ.)
- Mise en défens autorisée pour le développement de la ripisylve dans la limite de 4 m





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

# Bande tampon / enherbée

- Contexte :
  - L'objectif est de lutter contre l'érosion et les pollutions diffuses
  - Obligatoire uniquement pour les exploitants déposant un dossier d'aides PAC
  - Bonnes conditions agricoles et environnementales
- Obligations :
  - Cours d'eau marqués sur carte IGN au 1/25000 en trait plein ou pointillé nommé
  - Bande tampon de 5 m (la largeur des chemins, digues et ripisylves est prise en compte)





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

# Bande tampon / enherbée

- Obligations :
  - Couvert :
    - herbacé ou arbustif
    - permanent
    - Couvrant
  - Fertilisation et pesticides interdits
  - Pâturage autorisée
  - Fauche autorisée sauf 40 jours consécutifs (dates déterminées par chaque département)
  - En cas de non respect, de 1 à 20% de pénalités sur les aides de l'année





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

# Zone de non traitement (ZNT)

- Distance minimale à respecter au voisinage des points d'eau (cours d'eau, plans d'eau, fossés figurant sur la carte IGN...) sur laquelle aucun traitement phytosanitaire ne peut être effectué
- Arrêté du 12/09/2006
- Cette distance est variable selon produit utilisé : voir sur l'étiquette : 5 – 20 - 50 voir 100m (à partir du sommet de la berge)
- En l'absence d'indication : elle est de 5 mètres





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

# Zone de non traitement (ZNT)

- Diminution de la ZNT de 50 ou 20m à 5 m :
  - Dispositif végétalisé permanent le long du cours d'eau :
    - 5 m
    - Enherbé pour cultures basses
    - Arbustif pour cultures hautes
  - Dispositif de réduction de la dérive sur le matériel
    - Buses anti-dérives homologuées par le MAAF
  - Traçabilité des applications dans un registre



# Zone de non traitement (ZNT)

- Sanctions :
  - PV
    - délit pénal
  - BCAE
    - 1% de pénalité





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

# Zone vulnérable nitrate

- Mesures spécifiques de protection des eaux contre les pollutions par les nitrates
- En Rhône-Alpes 5 départements sont concernés (01-26-38-42-69)
- Hier : programme départemental
- Aujourd'hui : national et régional/départemental
- Demain : national et régional





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

# Zone vulnérable nitrate

- Obligations des agriculteurs :
  - Équilibrer sa fertilisation
  - Enregistrer ses pratiques
  - Limiter sa pression azotée
  - Stocker les effluents d'élevage
    - De 4 à 6 mois aujourd'hui
    - De 4 à 6,5 mois demain
  - Respecter les conditions d'épandage
    - Distance
    - Calendrier
    - Pente pour demain





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

# Mesure agro-environnementales

- Dans le cadre de la PAC
- Contrat de 5 ans
- Cahier des charges spécifiques à chaque MAE
- Création de MAE par territoire (MAE T)
  - Animation locale
  - Prise en compte des besoins du territoire
  - Cahier des charges à la carte
    - Réduction fertilisation et/ou phyto
    - Mise en Défens des ripisylves
    - Création ou entretien de ripisylves

